



Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 063-200071199-20201208-CCPL_2020_144-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **02 décembre 2020**
Date d'affichage : **02 décembre 2020**

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Christelle CHAMPOMIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-144 : TRANSPORT A LA DEMANDE

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la délibération 2019-66 du conseil communautaire autorisant le président à définir l'étendue du besoin avant le lancement d'une consultation, puis à lancer cette consultation,

Vu la délibération 2019-80 autorisant le président à signer une convention de délégation de compétence entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCPL,

Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération 2018-98 du 12 septembre 2018

La communauté de communes Plaine Limagne a souhaité expérimenter une nouvelle forme de transport à la demande. Elle a donc signé un marché de prestation de service pour un transport public urbain non régulier du 2 septembre 2019 au 1^{er} septembre 2020. Cette expérimentation a été prolongée par avenant du 2 septembre au 31 décembre 2020.

La loi d'orientation sur la mobilité prévoit que les communautés de communes délibèrent avant le 31 mars 2021 pour décider de prendre ou non la compétence « mobilités » à compter du 1^{er} juillet 2021. Si la communauté de communes fait le choix de ne pas prendre la compétence « mobilités », la région Auvergne-Rhône-Alpes devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021.

A ce jour, la commission transition écologique et mobilité ne s'est pas encore réunie et la question de la compétence mobilité n'a pu être posée.

Dans l'attente de la décision de la communauté de communes sur la compétence mobilité et des services qui pourraient être organisés sur le territoire selon l'AOM.

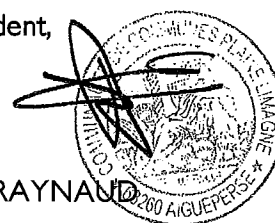
→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le président à lancer, puis signer un marché pour une durée de 6 mois (01/01/2021 au 31/06/2021), à savoir jusqu'à la désignation du nouvel AOM.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 10/12/2020
Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD